RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025 P 349

ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu Le Code Général de Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'articles R.417-1.
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.441-5, R.441-8, R.441-18 et R.411-25 à R411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT la demande du jeudi 26 novembre 2025, de Monsieur VERCUQUE Franzy pour installer des stands forains rue Joseph POISSONNIER, sur le parking du complexe sportif.

CONSIDÉRANT que pour faciliter la libre mise en place de stands forains sur le parking du complexe sportif rue Joseph Poissonnier à Gondecourt le samedi 29 novembre 2025 à 8 h00 au dimanche 30 novembre à minuit, il convient d'y interdire provisoirement le stationnement de tous les véhicules du vendredi 28 novembre 2025 à 18h00 au lundi 1 er décembre à midi.

CONSIDÉRANT que cette interdiction temporaire de stationnement est rendue indispensable pour l'exécution de la manifestation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera **interdit du point d'apport volontaire jusqu'au stade sur le parking** du complexe sportif rue Joseph POISSONNIER à Gondecourt du **vendredi 28 novembre 2025 à 18h00 au lundi 1er décembre 2025 à midi.**

ARTICLE 2 :
Les différents panneaux de signalisation réglementant cette interdiction seront posés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêt seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié le : 27/11/2025 15:51 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/45529

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur VERCUQUE Franzy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ont l'implication sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Phalempin

Pour exécution chacun en ce qui concerne.

Fait à Gondecourt,
Le 27/11/2025,

Le Maire,

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Régis BUÉ

Publié le : 27/11/2025 15:51 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/45529